



FONDS SOCIAL EUROPEEN

**COMPTE RENDU DU
COMITE NATIONAL DE SUIVI
DU 26 SEPTEMBRE 2014**

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE EMPLOI ET INCLUSION 2014-2020

ET

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN METROPOLE ET OUTRE-MER

ORDRE DU JOUR :

Introduction2

Programmation 2014-2020 : programme opérationnel national Emploi inclusion.....6

Programmation 2014-2020 : programme opérationnel pour l'emploi des jeunes (IEJ) 10

Actualité de la communication 11

Programmation 2007-2013..... 12

INTRODUCTION

Emmanuelle WARGON, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), rappelle que ce Comité national de suivi est le premier concernant la nouvelle programmation 2014-2020. Elle indique que les travaux ont bien avancé depuis le dernier CNS avec la validation par la Commission Européenne (CE) du PO IEJ, le 3 juin 2014 et l'adoption, le 8 août dernier, de l'accord de partenariat. Il est en outre possible de déposer des projets depuis le 1er septembre sur Ma Démarche FSE.

L'architecture de gestion du FSE en France est maintenant stabilisée avec des régions qui sont autorité de gestion pour 35 % des crédits communautaires, les 65 % de crédits restants sont à la charge de l'État.

Trois axes ont été définis :

- un axe dédié à l'emploi (15,6 % des crédits du PON),
- un axe mutations économiques (24,4 % des crédits du PON),
- un axe inclusion active (56 % des crédits du PON).

Elle appelle l'attention sur la simplification qui est un enjeu essentiel pour lequel un séminaire a déjà été organisé. Il s'agira d'utiliser le plus possible les coûts forfaitaires.

Elle indique que compte tenu des enjeux de coordination, ce CNS pourrait devenir l'instance de coordination du FSE dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales.

Karine GLOANEC-MORIN, Vice-présidente de l'ARF, Conseil Régional Centre, souligne l'importance de ces rendez-vous. Les régions se félicitent d'être associées à la coprésidence du CNS et abondent à la suggestion d'Emmanuelle Wargon d'un rôle de coordination du CNS. Dans le contexte de décentralisation de la gestion du FSE, le partenariat entre État et régions est un élément essentiel pour garantir le meilleur succès de la programmation à venir et assurer une meilleure visibilité et lisibilité auprès des acteurs et bénéficiaires.

Les enjeux au niveau régional consistent à :

- construire une nouvelle relation entre régions et Direccte afin d'échanger régulièrement sur la mise en œuvre des programmes FSE territorialisés.
- donner du sens aux partenaires afin d'orienter correctement leurs demandes. La recherche de compromis de la DG Emploi durant l'élaboration des Programmes opérationnels régionaux (POR) est saluée.
- programmer les premiers crédits d'ici la fin de l'année. Les territoires en ont besoin dans un contexte de crise économique et sociale.

La phase d'adoption des programmes 2014-2020 s'achevant, il s'agit de passer au plus vite à la mise en œuvre. Les régions organisent leur système de gestion et de contrôle en vue des audits de désignation de la CICC. Il sera important de communiquer vers les acteurs concernés, de manière coordonnée entre régions et État au niveau territorial sur les programmes, les conditions d'éligibilité et les règles de gestion.

Les régions n'oublient pas pour autant la période 2007-2013 car elles participent chaque année aux déclarations de dépenses afin de garantir une utilisation optimale du FSE et éviter le dégageant d'office. En vue de la fin de gestion du PO 2007-2013, les régions souhaitent être associées en amont sur les transferts de crédits entre axes afin d'optimiser la consommation du FSE en fin de période.

Marie-Caroline BONNET-GALZY, Commissaire générale à l'égalité des territoires (CGET), remercie la DGEFP pour cette invitation au CNS.

Le CGET est le regroupement de plusieurs structures. S'agissant des fonds européens, il a un rôle de coordination et d'animation des fonds structurels et veille à la mise en œuvre de la stratégie définie dans l'accord de partenariat.

Compte tenu de son action en faveur des quartiers en difficulté et de la décision de la France de dédier 10 % des crédits FEDER-FSE aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et au développement urbain, le CGET a un double regard sur ces questions et un double impératif que ces crédits aboutissent à des résultats. Le souhait est maintenant de voir les différents PO approuvés par la CE afin d'appuyer les différents acteurs et d'obtenir des processus les plus adaptés et efficaces.

Le CGET est également maître d'ouvrage du système d'information Synergie qui succède à Présage. Il vise l'homogénéité afin de gagner en efficacité. L'avancement des travaux respecte les délais.

Enfin, le séminaire organisé à Montpellier le 14 novembre avec les régions pour lancer la nouvelle programmation sera l'occasion d'acter l'importance de cette nouvelle orientation.

Egidio CANCIANI, Commission Européenne, chef de l'Unité France, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, DG Emploi, affaires sociales et inclusion, souligne la bonne coopération avec les acteurs en France durant le processus et rappelle que la nouvelle programmation coïncide avec une nouvelle commission à partir du 1er novembre. Les thèmes de l'emploi et de l'inclusion sociale étant au cœur du programme du nouveau président de la Commission Européenne, il conviendra de se demander comment la France peut aider l'Europe à avancer sur les enjeux identifiés.

Il se félicite de l'adoption du PO IEJ, premier programme adopté au niveau de l'UE. Le PON FSE devrait l'être officiellement d'ici quinze jours. À travers une mise en œuvre efficace des fonds européens, l'enjeu est de s'assurer de pouvoir contribuer aux défis européens qui touchent les parties les plus pauvres de la population.

Il adresse quelques points de rappel :

- une attention particulière doit être portée aux résultats dans la nouvelle programmation ; dans un contexte de crise européenne et d'efficacité des moyens, il convient de cibler les publics les plus en difficulté.

- Un effort à accentuer en termes de simplification car trop de porteurs de projets estiment encore les projets FSE compliqués. La Commission est prête à apporter son soutien en région sous l'égide de la DGEFP.

- En matière de coordination, si la double présidence du CNS est un point positif, un travail d'apprentissage reste à mener dans une situation administrative en plein changement. La définition de lignes de partage claires était un point majeur pour la CE durant les négociations afin d'éviter des risques de double financement. La Commission restera très vigilante sur ce point et sur celui de la coordination qui doit être assurée au niveau du suivi et de la programmation des fonds.

- La nécessité de simplifier l'architecture du PON, notamment sur la question du nombre des organismes intermédiaires, cette complexité ayant parfois été relevée en termes d'audit.

Pour conclure, il remercie la DGEFP, les services de l'État, les autorités de gestion régionales et les partenaires engagés dans le processus. Cette nouvelle étape dans la mise en œuvre des fonds structurels européens en France offre la possibilité de faire la différence

pour de nombreuses personnes qui en ont besoin.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Marie-Pierre ESTABLIE D'ARGENCE, de l'AVE, précise que le travail de terrain mené pour revoir la position des acteurs a permis de diviser quasiment par trois le nombre d'OI. Elle salue l'effort réalisé, notamment par les PLIE, en matière de regroupement, et la bonne coordination trouvée avec les CG. Pour rappel, un accord a été signé avec l'ADF et un second est en voie de signature avec Alliance Villes Emploi.

Christian JANIN, CFDT estime qu'il serait bon de faire la jonction avec l'outillage de la gouvernance quadripartite au plan régional ou national.

Concernant les inquiétudes sur les crédits d'assistance technique plafonnés, la répartition des enveloppes régionales ou la mobilisation des crédits FSE, **Egidio CANCIANI** indique que la CE est consciente que certaines questions sont restées non résolues, notamment sur les coûts simplifiés. Une note de guidance est en préparation.

S'agissant du financement des structures d'insertion par l'activité économique, **Emmanuelle WARGON** indique que compte tenu des difficultés de mobilisation du FSE pour 2007-2013, une solution sécurisée juridiquement doit être trouvée pour la prochaine période. S'agissant des maquettes financières, 83 M€ de crédits ont été ajoutés au plan national permettant d'étendre certaines actions sur l'année 2014.

Sur la programmation à venir, dès validation du PO, il sera possible de travailler sur les conventions au niveau national comme territorial. Les structures peuvent ainsi se rapprocher des Direccte afin de couvrir les actions concernées rétroactivement depuis le 1er janvier 2014. L'enjeu sera d'assurer un relais vis-à-vis des Direccte qui elles-mêmes s'en feront l'écho auprès des associations.

En matière de simplification, **Egidio CANCIANI** précise que le dispositif passe d'abord par un retour nécessaire des porteurs de projet. L'investissement de départ est impératif afin de parvenir à la mise en œuvre simplifiée dans de bonnes conditions sur du long terme.

Sur le sujet de l'information, **Karine GLOANEC-MORIN** rappelle la demande de la CE aux autorités de gestion d'avoir une enveloppe dédiée à la communication. L'ensemble des régions ont ainsi mis en cohérence leur politique régionale avec les enveloppes de fonds européens. En termes de simplification, l'idée n'est pas de rendre toutes les associations éligibles aux fonds, mais de renforcer la cohérence et l'efficacité de consommation des fonds.

Concernant Ma Démarche FSE 2014-2020, **François LEPAGE**, Adjoint à la sous directrice FSE au sein de la DGEFP, annonce que :

- le site a été ouvert le 1er septembre 2014. Le premier outil mis en ligne est « la demande de subvention FSE ». Les autres outils du système ne sont pas encore accessibles, mais devraient l'être prochainement, notamment « la demande de subvention globale ».

- s'agissant de l'architecture de gouvernance, notamment la désignation des différents organismes intermédiaires, la phase de négociation s'achève sur les territoires. La DGEFP identifiera rapidement les futurs OI et gestionnaires en octobre afin que les conventions de subvention globale puissent rapidement être signées.

- sur l'éventualité de règles de simplification imposées, la logique est celle d'échanges

entre les futurs porteurs bénéficiaires et gestionnaires afin de définir le système le mieux adapté. L'objectif est de privilégier autant que possible les outils disponibles en matière de simplification, à savoir les taux de 15 %, 20 % ou 40 %.

En matière de données personnelles, **Egidio CANCIANI** reconnaît que la problématique est délicate (respect de la vie privée des personnes) mais souligne que ces informations sont nécessaires afin de connaître les effets du FSE sur les publics cibles.

S'agissant des critères d'évaluation, **Karine GLOANEC-MORIN** précise que les textes prévoient les mêmes critères et la proximité devrait permettre d'éviter les incohérences.

François LEPAGE précise qu'il y a eu différentes versions du questionnaire de suivi individuel des bénéficiaires et ajouté que la CNIL a été saisie sur la conformité de la version finale qui pourrait donc encore évoluer.

En matière de complexité des fonds FSE, les instructions devraient être très limitées durant la prochaine période car les règlements sont plus précis : un travail d'identification des questions est effectué en amont afin d'éviter des modifications ultérieures.

✓ **Présentation du projet de règlement intérieur et des critères nationaux de sélection des projets (pour approbation)**

François LEPAGE rappelle que le nouveau CNS FSE IEJ pour la programmation 2014-2020 doit s'accompagner de l'approbation d'un règlement intérieur (RI). Au-delà des règles communautaires préfixées, ce règlement s'inscrit dans une logique de continuité par rapport au précédent règlement intérieur de la programmation 2007-2013.

Le nouveau règlement intérieur comprend quelques nouveautés :

- il sera commun aux deux programmes (PON FSE et PO IEJ) ;
- le CNS sera désormais coprésidé. Cette nouveauté majeure vise à assurer un meilleur partenariat entre les acteurs de cette nouvelle programmation. Le même objectif apparaît au niveau territorial (coprésidence des comités régionaux de suivi).

Le CNS comprend de nouveaux membres notamment les associations de jeunesse. Les autres membres restent globalement identiques.

Le CNS compte un total d'environ 220 personnes (171 personnes inscrites pour cette première séance).

- Le rôle du CNS : il est défini dans son règlement intérieur :
 - Veiller à l'efficacité et à la qualité de la mise en œuvre des deux PO,
 - suivre l'exécution des PO et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs,
 - examiner et valider les modifications des différents programmes,
 - adopter le Rapport annuel d'exécution qui devient le Rapport annuel de mise en œuvre dans la nouvelle programmation,
 - examiner le programme d'évaluation. À ce titre, le CNS bénéficiera réglementairement d'un délai d'un an pour adopter le programme d'évaluation.
 - examiner la stratégie de communication (délai réglementaire de six mois après la validation du PO).
- Son fonctionnement : le RI prévoit deux réunions annuelles du CNS. Le principe est le même qu'au niveau régional : l'avis est émis selon la règle du consensus et l'autorité de gestion arrête *in fine* la décision. Enfin, un point majeur est la possibilité d'utiliser la procédure de consultation écrite.

Il est proposé au Comité d'ajouter dans le RI une disposition sur la coordination de l'ensemble des PO FSE exercée par la DGEFP.

Sur la question de la représentation des associations dans les comités régionaux de suivi, **Karine GLOANEC-MORIN** précise que ce sujet sera remonté au niveau de l'ARF afin que chacun puisse s'interroger sur la composition de son comité de suivi dans le cadre de la révision de la configuration des autorités de gestion. Sur la thématique du handicap, elle précise qu'il convient d'ajouter le « Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes » au sein du CNS du PON FSE.

En l'absence d'autres remarques, le RI est considéré comme approuvé par le CNS.

François LEPAGE précise que le CNS doit aussi fixer des critères de sélection des opérations (article 110 du règlement) et ce, dans la continuité de la précédente programmation. Ces principes généraux de gestion doivent être déclinés ensuite dans les comités régionaux de suivi. A cet égard, il précise que le PON FSE comporte aussi des principes directeurs qui sont précisés au sein de chaque axe.

Ainsi, les opérations cofinancées par le FSE doivent :

- contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel,
- intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- prendre en compte les priorités transversales du programme (lutte contre les discriminations, développement durable).
- procéder à une analyse coûts/avantages de l'opération cofinancée au regard des contraintes de gestion et de suivi afin d'encourager la concentration des crédits.

En l'absence de remarques, les critères de sélection des opérations sont considérés comme approuvés par le CNS.

✓ **PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole**

François LEPAGE rappelle l'évolution en matière de gestion des fonds en France, la nouvelle programmation étant marquée par un découpage en trois catégories de région contre deux durant la programmation 2007-2013 :

- **régions les plus développées** (PIB par habitant supérieur à 90 % de la moyenne communautaire),
- **régions en transition** (PIB par habitant entre 75 % et 90 % de la moyenne communautaire),
- **régions les moins développées** (PIB par habitant <75% de la moyenne de communautaire l'UE-27 - Territoires d'Outremer).

Cette catégorisation des régions impacte le suivi des maquettes : la notification des enveloppes FEDER-FSE (déjà été effectuée), le taux de cofinancement FSE (50% pour les régions les plus développées, 60% pour les régions en transition, et 85 % pour les régions les moins développées) ainsi que le futur rapport annuel de mise en œuvre. Pour les travaux du CNS, l'approche par catégorie de région sera nécessaire.

Le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ne couvre que les régions en transition et les régions les plus développées. Le PO IEJ quant à lui, couvrira en plus les régions les moins développées à travers les territoires d'Outremer.

S'agissant du volet inclusion du PON FSE, deux accords complémentaires définissent le cadre d'intervention du FSE : un accord signé avec l'ADF le 5 août 2014, l'autre en cours de signature entre l'Alliance Villes Emploi et l'ADF.

Compte tenu de la nouvelle architecture de gestion, on totalise désormais 33 PO avec du FSE.

La seule partie Etat est composée du PON FSE Emploi, inclusion en métropole avec 2,88 Mds€, du PON IEJ en métropole et en Outremer avec 218 M€ à titre de contrepartie FSE et

de 5 PO FSE dans les DOM pour 900 M€.

Au niveau régional, on dénombre 21 POR FEDER/FSE en métropole, 1 POR FSE en métropole, 3 POR FSE dans les DOM pour un montant global de 2 Mds€.

Le total global FSE pour la nouvelle programmation 2014-2020 est de **6 Mds€**.

Les deux PO nationaux sont issus d'une large concertation menée depuis 18 mois : premières orientations lors du CNS en juin 2013 ; contributions du partenariat permettant l'élaboration d'une première version du PON en septembre 2013 ; puis une phase de concertations et de négociations au niveau territorial et national et avec la CE menant au dépôt officiel du PON Emploi, inclusion dans le courant du mois d'août pour lequel la validation est attendue prochainement. *La validation formelle de la CE est intervenue le 10 octobre.*

Le PO FSE couvre 3 objectifs thématiques (OT) : **OT 8 sur l'emploi, OT 9 sur l'inclusion et la lutte contre la pauvreté** et **OT 10 sur l'investissement dans l'éducation et la formation tout au long de la vie**. Trois axes principaux d'intervention ont été retenus plus un axe relatif à l'assistance technique :

- **Axe 1** : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
- **Axe 2** : Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels.
- **Axe 3** : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Les axes et priorités d'investissement donnent lieu à une liste d'actions définie de manière large, afin de ne pas limiter les champs d'intervention, et éviter que les bénéficiaires potentiels se sentent contraints sur les actions à proposer.

Des indicateurs de réalisation et de résultats sont associés à ces priorités selon une approche par les résultats, avec des cibles globales et des cibles intermédiaires que poursuit cette programmation.

Les axes 1 et 2 sur l'emploi et les mutations économiques représentent 44 % des crédits (partage entre niveau central et déconcentré). La gestion du volet central est exercée par la « mission des projet nationaux » (MPN) de la DGEFP, Pôle Emploi et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels étant les principaux bénéficiaires. L'axe 3 (inclusion) représente 56 % des crédits avec une gestion majoritairement déconcentrée par les Direccte en lien avec les OI sur les territoires.

Sur les 2,8 Mds€ du PON, 2 Mds€ seront gérés par les volets déconcentrés et 850 M€ au niveau central. Le suivi s'effectue par catégorie de région et par axe. Cette maquette nationale est déclinée au niveau régional. La réserve de performance de la maquette (6 % des crédits) sera débloquée en 2019 après examen par la Commission de l'atteinte des cibles du cadre de performance.

S'agissant des étapes à venir, l'une des premières sera la mise en place d'une gouvernance renouvelée (processus déjà initié par le CNS). Suite aux travaux menés sur l'accord de partenariat, un Comité Etat Région interfonds se réunira pour veiller à la cohérence d'ensemble d'utilisation des fonds sur les territoires. Pour l'IEJ, un comité de coordination FSE et IEJ se tiendra régulièrement avec les acteurs concernés et la CE pour veiller à la coordination d'ensemble. Concernant la nouvelle gouvernance, la DGEFP a été désignée autorité de coordination du FSE. À noter, la direction générale des politiques agricoles et

agro-alimentaires et des territoires (DGPAT) est également autorité de coordination pour le FEADER et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le FEDER.

S'agissant de la procédure de désignation des autorités de gestion (AG), un descriptif du système de gestion et de contrôle doit être élaboré. Il fera l'objet d'un audit de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC). À l'issue de cet audit, les AG seront désignées officiellement.

Enfin, des travaux réglementaires sont en cours sur les différents textes nationaux de mise en œuvre (projet de décret de gestion et de contrôle, projet de décret d'éligibilité) sous l'égide du CGET, ainsi que la finalisation des outils de gestion sur le système d'information « Ma démarche FSE ».

✓ Présentation de l'état d'avancement des POR FEDER-FSE

Karine GLOANEC-MORIN de l'ARF rappelle que les régions ont associé dans un seul programme opérationnel (PO) les fonds FEDER et FSE, hormis l'Alsace (PO séparés). Les propositions de PO font l'objet d'échanges avec la CE en vue d'une adoption avant la fin de l'année.

Les observations concernent en majorité des demandes de précision sur les lignes de partage, notamment entre le PON FSE et l'IEJ (sur la création d'activité, le décrochage scolaire et la formation des actifs), mais aussi sur les publics cibles pour les actions liées à l'enseignement supérieur.

Les échanges avec la DGEFP et la Commission ont permis de préciser les complémentarités entre le PON FSE et les programmes régionaux de développement rural avec le FEADER pour la formation des publics professionnels. Dans de nombreuses régions, la ligne de partage entre volet déconcentré du FSE géré par l'État et chaque volet régional a été formalisée à travers un accord entre partenaires. Ce travail doit être poursuivi et finalisé pour toutes les régions.

La définition de ces lignes de partage constitue un exercice utile et exigeant pour les partenaires régionaux et garantit une meilleure lisibilité de l'intervention du FSE.

Pour faciliter la mise au point de lignes de partage claires et respectueuses des dispositions de l'accord de partenariat et leur finalisation, les services déconcentrés de l'État et les régions doivent partager leurs maquettes financières prévisionnelles. Les régions souhaitent enfin être informées régulièrement par la DGEFP, et le plus tôt possible, de l'ensemble des actions financées sur le volet national du programme.

S'agissant du FSE, les régions ont concentré la majeure partie de l'enveloppe sur le renforcement des services publics régionaux et la formation des demandeurs d'emploi afin d'anticiper et de répondre aux besoins en compétences des économies régionales.

En termes de ligne de partage, **Egidio Canciani** a indiqué qu'une discussion avait été engagée concernant les activités de formation des agriculteurs. La DGEFP a souhaité voir cette thématique reprise dans le FEADER. La Commission attend également une réponse concernant son souhait de voir un mécanisme de programmation unique au niveau des régions.

✓ Programmation 2014-2020 : PON IEJ

Jocelyn VIDON-BUTHION, chargé de mission, MADP, DGEFP, rappelle que l'IEJ est née en février 2013 d'une décision politique à l'échelon européen. Elle mobilise 6 Mds€ en faveur de l'emploi des jeunes sur 2014 et 2015 et bénéficie à 16 régions dont 3 au titre d'un seul département où le taux de chômage des jeunes dépasse 25 % à fin 2012.

L'IEJ cible tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation : les NEET. Ils sont évalués à environ un million en France. L'IEJ, outil financier de la Garantie européenne pour la jeunesse, vise à garantir à chaque jeune une solution dans les 4 mois suivant sa prise en charge (emploi, formation, stage, alternance). Il bénéficie de crédits spécifiques qui viennent abonder les crédits FSE dans les États membres. La France avec 310,2 M€ est le 3ème pays bénéficiaire derrière l'Espagne et l'Italie. Le PON IEJ a été validé par la CE le 3 juin dernier.

Pour la stratégie de mise en œuvre de l'IEJ, le schéma est semblable à celui du FSE (65 % des crédits gérés par l'Etat et 35 % par les régions), soient 94 M€ pour les CR et 216 M€ pour l'Etat (le PON IEJ est doté de 218 M€ de crédits FSE et 216 M€ de crédits IEJ répartis pour 81 M€ au volet central et 135 M€ au volet déconcentré).

Une particularité, le PON IEJ comprend les parts régionales de la Guyane, la Réunion, Mayotte et PACA. **L'intégration des régions d'Outremer permet d'obtenir un taux de cofinancement européen des actions à hauteur de 92 %.**

Le PON IEJ a un axe prioritaire et un objectif spécifique unique: « Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux NEET ». La maquette est déclinée dans les régions éligibles et les actions sont menées au niveau national et local. La coordination entre Direccte et Conseils régionaux sera donc essentielle ainsi que la définition d'une stratégie territoriale de mise en œuvre de l'IEJ (Plan d'action régional).

Les principaux dispositifs et opérateurs cofinancés par l'IEJ sont, pour :

- **le volet central** : Pôle Emploi, l'agence du service civique, la Garantie Jeune, la formation des emplois d'avenir, l'Apec ;
- **les volets déconcentrés** : un accompagnement renforcé à travers un appel à projet cadre dans les régions, des dispositifs de l'Éducation nationale, l'apprentissage, le service militaire adapté et LADOM dans les DOM.

En réponse à la demande d'Egidio Canciani d'un état des lieux des activités déjà engagées, des informations sont en cours de recueil (seront disponibles lors du prochain sommet du 8 octobre en Italie).

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Les représentants d'association de jeunesse regrettent l'implication insuffisante des associations au niveau local, au-delà de la participation au CNS, il s'agit d'interpeller les présidents de région sur les territoires.

Les représentants de la protection judiciaire de la jeunesse attirent l'attention sur la prise en compte des jeunes sous main de justice. La Commission confirme qu'ils ne sont pas exclus du dispositif.

Les représentants associatifs demandent des précisions sur les actions de Service civique qui seront financées. Il s'agit développer des formules pour des NEET.

Enfin, la DGEFP a précisé que des solutions de pré-financement sont en cours d'étude, en réponse à son niveau très faible (1 % du PON).

✓ Actualité de la communication

Florence CLERMONT-BROUILLET, cheffe de la mission des affaires européennes au CGET, précise que le séminaire de lancement du 14 novembre à Montpellier s'adresse à l'ensemble du partenariat national mobilisé à Tours en 2012 et pour la préparation de l'accord de partenariat. Il vise à présenter la nouvelle programmation, l'accord de partenariat adopté et les programmes en cours d'adoption.

L'organisation de la journée est basée sur deux tables rondes :

- La 1ère abordera le sujet de l'ambition française : comment les FESI répondent à la stratégie Europe 2020,

- la seconde sera dédiée au pilotage des programmes européens par la performance : les impacts sur la mise en œuvre des politiques publiques. Durant le déjeuner, des échanges pourront se faire sur des stands thématiques et territoriaux.

Christophe GARNIER, chargé de mission, Sous-direction du FSE, présente ensuite le séminaire de lancement du PON (1er et 2 décembre à Paris). Le format, de type « Village des Initiatives FSE » proposera des échanges sur plusieurs espaces : tables rondes, forum, séances d'information sur les nouvelles règles de gestion, rencontres avec des porteurs de projets autour des thèmes suivants : mutations économiques, insertion professionnelle, jeunes, innovations liées à la création d'entreprises et à leur consolidation. Il y a 400 inscrits pour 600 places. Le site internet dédié est : villageFSE.fr.

Pour conclure, cet événement est réalisé en lien étroit avec les représentants des autorités de gestion régionales, la CE, l'ADF et l'Alliance Villes Emploi.

✓ **Programmation 2007-2013**

Thierry MENERET, chef de mission, MADP, DGEFP, revient sur l'état d'avancement du PO Compétitivité régionale et Emploi 2007-2013.

Le niveau de programmation atteint 4 746 M€ (103,7 % de la dotation du programme), pour un objectif à 4 577 M€. L'enjeu est de piloter la fin de la programmation pour une consommation optimale et maîtrisée de la dotation. **Cela implique un suivi rigoureux des sous-réalisations et un dialogue continu avec les organismes intermédiaires pour une bonne consommation de leur subvention globale.**

Pour la déclaration de dépenses à la CE, il existe un risque potentiel de dégagement d'office (DO). Le montant FSE à déclarer pour éviter un DO en 2014 est de 3 376 M€. Le montant FSE déclaré à l'issue du 2ème appel de fonds 2014 est de 2 949 M€. L'écart à combler est donc de 427 M€ aux 3ème et 4ème appels de fonds. A ce jour, le stock de CSF est de 359 M€, insuffisant pour atteindre l'objectif de dépenses.

Pour les transferts entre axes, les demandes ont été peu nombreuses. Une réponse partielle sera donnée, dont les Préfets et Directeurs seront informés (respect de l'équilibre entre axes). Une dernière campagne de transferts sera réalisée en 2015 nécessitant une concertation entre les Directeurs et Directrices avec les OI. Au final, une présentation de fin de maquette devra être réalisée auprès de la CE.

Une information complémentaire, le RAE est consultable en ligne sur l'extranet et le site du CNS. Il sera mis en approbation lors du prochain CNS.

Pour conclure, en l'absence d'objections, le compte-rendu du CNS du 30 janvier 2014 est adopté.

Les participants sont remerciés de leur présence.